

Spécial protocole **AFP-PPCR***

* Avenir de la Fonction Publique -
Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations dans la Fonction publique

Quelles conséquences son application aurait-elle pour les Professeurs des Ecoles ?

**Le projet de loi El Khomri remet en cause le code du travail
et la hiérarchie des normes. Il doit être retiré.**

**Le protocole PPCR rejeté par FO, CGT et solidaires remet en cause
le statut général et les statuts particuliers. Il doit aussi être abandonné.**

Tout comme il veut imposer le projet de loi El Khomri, le Premier ministre veut mettre en œuvre le projet de protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (AFP-PPCR) rejeté majoritairement par les organisations FO, CGT, et Solidaires. Il a déjà commencé.

En donnant systématiquement la primauté à l'accord d'entreprise, même s'il est moins favorable, le projet de loi El Khomri remet en cause le principe de faveur établissant la hiérarchie des normes. Il condamne à mort le Code du travail

Le PPCR vise à remettre en cause le statut général de la Fonction publique ainsi que les statuts particuliers dont celui des enseignants du 1^{er} degré.

Il vise à associer les organisations syndicales à la baisse de la masse salariale que constituent les rémunérations, traitements et indemnités des fonctionnaires des trois versants de la Fonction publique Etat, territoriale et hospitalière.

Il s'inscrit dans l'adaptation des statuts à la réforme territoriale : fusion de corps, mutualisation des moyens, mobilité forcée, régionalisation des missions sous l'autorité des préfets de région dans le cadre des 13 grandes régions et de la loi NOTRe. (Nouvelle organisation territoriale de l'Etat).

Parallèlement, le Compte Personnel d'Activité (CPA) que le projet de loi El Khomri prévoit de transposer dans la Fonction publique, prévoit «l'individualisation des droits des salariés au détriment de garanties collectives». «Dans la fonction publique les dispositions statutaires garantissent aux agents leurs droits et non un compte personnel(...)». (Communiqué FO Fonctionnaires - 8 février 2016)

Le rejet de ce dispositif par FO, CGT et Solidaires constitue donc un premier revers pour le 1^{er} ministre.

Néanmoins celui-ci persiste. Sans tenir compte de la mobilisation du 26 janvier dernier, se refusant à prendre en compte leurs revendications salariales - 8 % d'augmentation immédiate et rattrapage, il convoque un rendez-vous de pseudo négociations salariales.

L'entêtement du 1^{er} ministre à vouloir passer outre les revendications des fonctionnaires, à vouloir imposer le projet El Khomri comme le PPCR n'appelle qu'une réponse : la grève interprofessionnelle pour le retrait comme l'avaient indiqué les organisations de fonctionnaires FO, CGT et Solidaires au lendemain de la grève du 26 janvier.

Obtenir le retrait du projet El Khomri serait un point d'appui considérable pour les enseignants du 1^{er} degré pour obtenir l'annulation des réformes en cours (rythmes scolaires, modification des ORS) et l'abandon du PPCR. ■

**Le SNUDI-FO appelle à la réussite de
la grève interprofessionnelle du 31 mars
pour le retrait du projet de loi El Khomri.**

SNUDI-FORCE OUVRIERE

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles
6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX
tél 01 56 93 22 66 - fax 01 56 93 22 67 - snudi@fo-fnecfp.fr



AFP-PPCR : UN PROTOCOLE AU COMPTE DE L'AUSTÉRITÉ 1 milliard d'euros d'économie sur les revenus des agents de l'Etat dès 2016 !

La Loi de Finance 2016 prévoit 1 milliard d'euros d'économie sur la masse salariale des agents de l'Etat dont 600 millions avec «*la stabilité du point d'indice*» et 30 millions avec «*la maîtrise des enveloppes catégorielles*», exit donc le taux d'accès à la HC à 7% pour les PE et l'ISAE à 1 200€.

Le protocole prévoit également de «*réexaminer le dispositif de l'indemnité de résidence*». (1-2.2).

«Revalorisation salariale»: la réalité pour les PE ! le PPCR, c'est aussi le gel du point d'indice

Au 1^{er} janvier 2016 : tous les fonctionnaires ont vu, une fois de plus, leur traitement diminuer avec l'augmentation du taux de retenue pour pension passant de 9,54 % à 9,94 % et le gel du point d'indice depuis 2010.

En termes de rémunérations, les seules certitudes pour les fonctionnaires de catégorie A, dont les enseignants, sont les suivantes :

- ▶ 4 points d'indice en plus au 1^{er} janvier 2017 mais l'équivalent de 3 points d'indice en moins d'indemnité ;
- ▶ 5 points d'indice en plus au 1^{er} janvier 2018 mais l'équivalent de 4 points d'indice en moins d'indemnités, (soit 4,63 € brut en plus par mois en 2017 et 9, 26 € brut en plus par mois en 2018, mais auxquels il faut soustraire les retenues : pension, CSG ...),

Au 1^{er} janvier 2017 : avec l'avancement de carrière réduit à la seule ancienneté , c'est une perte d'au moins 25 000 euros !

Le projet prévoit (point 2- 1.2) que «**les durées de carrière seront harmonisées**» pour conduire à «**une cadence unique d'avancement d'échelon ...**» parce que les «*déroulements de carrière ne sont plus en adéquation avec la durée effective de la vie professionnelle*» c'est à dire avec les contre-réformes successives des retraites qui ont reculé l'âge de départ en retraite.

Lors du GT du 17 décembre 2015 la ministre de la Fonction publique a confirmé : «*le cadencement unique sera mis en œuvre(...) au 1^{er} janvier 2017 pour les autres corps et cadres d'emploi*».

Ainsi, **le PPCR prévoit la disparition des réductions d'ancienneté** appliquées à tous les corps de fonctionnaires. Pour plusieurs catégories (Corps et cadre d'emploi catégorie B,

▶ Une hausse indiciaire à l'échelon plancher et à l'échelon du sommet de chaque grade de 15 à 40 points, sans connaître le détail des évolutions dans chaque grille.

Rappel : valeur du point d'indice - 4,63 € brut

+10 % de la valeur du point d'indice

= + 161€ brut mensuel au 1^{er} échelon PE (1922 € annuel)

= + 304€ brut mensuel au 11^{ème} échelon PE (3612 € annuel).

Dans ce cadre, les vagues promesses sur une éventuelle augmentation de la valeur du point d'indice ne sont qu'un leurre pour justifier tout le reste et légitimer les Groupes de Travail.

En termes de carrières, seuls des principes généraux sont posés :

- ▶ l'adaptation des déroulements de carrière à la durée réelle de la vie professionnelle (réforme des retraites),
- ▶ l'adaptation des conditions d'accès à la hors-classe,
- ▶ l'application d'une cadence unique d'avancement,
- ▶ la réforme des modalités d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires,
- ▶ la création d'un 3^{ème} grade accessible aux agents ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.■

Corps et cadre d'emploi catégorie A à caractère paramédical et social), les décrets sont déjà publiés pour application en 2016.

Pour les professeurs des Ecoles, le ministre prévoit la suppression du système des promotions au choix et au grand choix au 1^{er} janvier 2017.

Cette disparition du système actuel des promotions va de pair avec la mise en place d'un système de primes individuelles au mérite comme cela a commencé à se faire chez les personnels administratifs avec la PFR (*Prime de Fonction et de Résultats*). Un tel système aboutit à détruire toutes les règles collectives établies, contrôlées par les CAPD pour y substituer l'arbitraire et l'individualisation, dans le cadre d'une enveloppe salariale en diminution.■

C'est pourquoi le SNUDI-FO n'acceptera pas que la revalorisation de l'ISAE de 400 à 1 200 € (non garantie à ce jour contrairement aux affirmations des partisans de PPCR) soit le prétexte pour avaliser ce processus.

► Aujourd'hui, un PE débutant au 1^{er} échelon atteint le dernier échelon de la classe normale au maximum au terme de 30 ans (ancienneté) et 27 ans pour une carrière type moyenne

Entre une carrière qui se déroulerait uniquement à l'ancienneté comme le prévoit le PPCR et celle moyenne type d'un PE, l'écart de revenu est de 25 342,02 € sur 40 années de carrière. Multiplié par les 330 500 PE en exercice en 2015, **cette mesure ferait économiser plus de 8 Mds€ sur le dos des PE.**

A cet écart, déjà très important, se rajoutent les possibilités d'accès à la Hors classe pour la carrière moyenne type, qui disparaît pour une carrière à la seule ancienneté. Ce sont encore plusieurs millions d'euros qui sont en jeu. ■

		exemple d'une carrière actuelle				tout à l'ancienneté		
échelon	traitement net	âge	promotion	durée	total	âge	durée	total
1er	1 313,78 €	24	ancienneté	9 mois	11 824,02 €	24	9 mois	11 824,02 €
2ème	1 415,41 €	24,75	ancienneté	9 mois	12 738,69 €	24,75	9 mois	12 738,69 €
3ème	1 626,23 €	25,5	ancienneté	1 an	19 514,76 €	25,5	1 an	19 514,76 €
4ème	1 675,15 €	26,5	grand choix	2 ans	40 203,60 €	26,5	2 ans 6 mos	50 254,50 €
5ème	1 724,10 €	28,5	grand choix	2 ans 6 mois	51 723,00 €	29	3 ans 6 mois	72 412,20 €
6ème	1 757,98 €	31	grand choix	2 ans 6 mois	52 739,40 €	32,5	3 ans 6 mois	73 835,16 €
7ème	1 863,38 €	33,5	ancienneté	3 ans 6 mois	78 261,96 €	36	3 ans 6 mois	78 261,96 €
8ème	1 998,90 €	37	choix	4 ans	95 947,20 €	39,5	4 ans 6 mois	107 940,60 €
9ème	2 134,42 €	41	ancienneté	5 ans	128 065,20 €	44	5 ans	128 065,20 €
10ème	2 303,81 €	46	ancienneté	5 ans 6 mois	152 051,46 €	49	5 ans 6 mois	152 051,46 €
11ème	2 476,98 €	51,5		11 ans 6 mois	341 823,24 €	54,5	8 ans 6 mois	252 651,96 €
					984 892,53 €			
						- 25 342,02 €		
						959 550,51 €		

+ prime au mérite ?

Et des nouvelles règles d'évaluation sont annoncées :

« les décrets sur les ORS devraient être « complétés » par la transposition prévue dans le cadre de PPCR des déroulements de carrière (allongement de carrière, réductions pour une petite minorité décidée par l'évaluateur, (le chef d'établissement ou l'IEN s'ils vont jusqu'au bout) et une nouvelle évaluation (plus de note, entretien, objectifs individualisés etc..) : ce sont clairement les intentions affichées par le gouvernement pour l'ensemble de la fonction publique. » - (Note FNEC du 21 janvier 2016).

Ces nouvelles règles auraient un but : fixer le cadre pour attribuer les primes à la tête du client en fonction du mérite, contre toute les règles collectives qui aujourd'hui permettent des avancements au choix et au grand choix.

PPCR, RÉFORME TERRITORIALE, LOI DE REFONDATION, RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Un cadre pour disloquer le statut général, les statuts particuliers des PE, et les garanties collectives qui s'y rattachent

Mais il prévoit également :

- des épreuves de concours renouvelées ;
- des concours et des formations uniques pour les trois versants de la fonction publique ;
- des rapprochements et des fusions de corps ;
- le développement de corps interministériels ;
- des mobilités multipliées et contraintes (dans le cadre de la réforme territoriale) ;
- des affectations basées sur des compétences et non plus sur les qualifications.

Ainsi, il prévoit de développer « les passerelles (...) entre les fonctions publiques territoriale, de l'Etat et hospitalière. »

Le préambule précise : « Assurer un service public de qualité suppose que les passerelles soient développées entre les fonctions publiques territoriale, de l'Etat et hospitalière. Le statut doit s'adapter pour faciliter la mobilité des agents ».

Faciliter « les parcours professionnels au sein d'une même zone géographique »

Il prévoit notamment « Des dispositions statutaires communes à plusieurs corps et cadres d'emploi seront mises en place dans les filières estimées comme les plus pertinentes en termes d'identité de mission, en concertation avec les signataires du présent accord. ». Dans cette perspective, l'Axe 1 prévoit concrètement la création de « corps interministériels » voire inter Fonctions publiques, de faciliter « les parcours professionnels au sein d'une même zone géographique » avec la création de « bourses d'emplois entre les versants de la fonction publique »...

En cas de suppressions de postes, l'administration pourra imposer le passage d'un service à l'autre, d'une filière à une autre, d'une Fonction publique à l'autre au sein des 13 nouvelles grandes régions contre le droit à mutation.

Des «passerelles» pour fusionner les corps et les vider de leurs droits respectifs :

Déjà, la mise en place du tronc commun pour la formation des enseignants dans les ESPE «de la maternelle à l'université», s'inscrit dans ce processus. Cette marche au rapprochement du corps des certifiés, des agrégés et de celui des PE se traduit par les décrets d'août 2014 pour les certifiés et les agrégés, qui soulèvent la mobilisation des profs, et le projet de modification du décret statutaire des PE.

Dans le 1^{er} degré, la transposition réglementaire du PPCR exigerait la dislocation du statut particulier des PE de 2008.

Concernant le déroulement de carrière, la grille fixant les conditions d'avancement des enseignants du 1er degré : ancienneté - choix - grand choix - est au coeur du statut particulier.

La remise en cause de cette grille implique donc la remise en cause du statut particulier déjà mis à mal.

D'ailleurs, lors de la séance du 11 février, le représentant du ministère a déclaré qu'il fallait d'abord «régler» le problème de la définition des ORS contenus dans le statut particulier avant de s'attaquer au chapitre des rémunérations, primes et indemnités.

C'est le projet de modification du décret PE de 2008 pour l'«adapter» à la réforme des rythmes scolaires, aux «nouvelles missions» dans et hors Education nationale et préparer «les passerelles» avec les collectivités territoriales dans le cadre des PEdT et de l'école du socle.■

Depuis le début, Force Ouvrière a dénoncé le PPCR et demandé son abandon.

- «la CEF réaffirme le point de vue de la FNEC-FP-FO : le projet PPCR ne peut pas être signé» (Déclaration de la CE de la FNEC FP-FO du 26-27août)
- «Plus que jamais, FO se félicite de ne pas avoir signé le protocole AFP-PPCR» (FGF-FO 18 décembre 2015)

■ Nos revendications demeurent :

- ➔ abandon du PPCR ;
- ➔ maintien du statut général et des statuts particuliers ;
- ➔ augmentation de 8% du point d'indice et attribution uniforme de 50 points sur l'ensemble de la grille indiciaire ;
- ➔ Accès à la HC à 15% - ISAE pour tous à 1 200€ ;
- ➔ Aucune remises en cause statutaire - abandon du projet de modification du décret statutaire des PE ;
- ➔ Abandon de la réforme territoriale et des rythmes scolaires.■

Loi Macron, Loi El Khomri, Réforme Territoriale, Loi de refondation, PPCR :
Autant de mesures placées sous le signe de l'austérité contre les droits collectifs,
contre les services publics et ses fonctionnaires

Après la grève du 26 janvier,
c'est bien la préparation de la grève interprofessionnelle du 31 mars
qui est à l'ordre du jour.

Montreuil, le 11 mars 2016